

Déclaration de projet
Emportant mise en compatibilité du PLU-H

DECINES-CHARPIEU / VAULX-EN-VELIN

Projet photovoltaïque Solarize

Dossier de concertation préalable

Du lundi 7 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025 inclus



SOMMAIRE

I - Éléments de cadrage sur la procédure	4
1. Cadre juridique	4
2. Objet et motivation de la déclaration de projet	5
II – Présentation du projet photovoltaïque Solarize.....	6
1. Préambule.....	6
2. Contexte et localisation du projet.....	6
3. Objectifs du projet.....	8
III – La mise en compatibilité avec le PLU-H	9
1. Le PLU-H en vigueur.....	9
2. Les évolutions du PLU-H.....	12
IV - Les modalités de concertation avec le public.....	12
V – Planning prévisionnel de cette mise en compatibilité du PLU-H.....	13

I. Éléments de cadrage sur la procédure

1. Cadre juridique

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public est informé par un avis indiquant les dates de début et fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole de Lyon,
- par voie d'affichage à la Mairie de Décines-Charpieu,
- par voie d'affichage à la Mairie de Vaulx-en-Velin,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole de Lyon,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Références juridiques :

- **La déclaration de projet** : article L. 300-6 du code de l'urbanisme
- **La mise en compatibilité** : articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme et articles R. 153-13, R.153-17 du même code.
- **La concertation** : lorsque la mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme s'applique.

2. Objet et motivation de la déclaration de projet :

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) traduit réglementairement les projets de développement pour les années à venir et fixe les grandes orientations pour le territoire en matière d'urbanisme.

Par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le PLU-H qui s'applique à l'ensemble des communes et arrondissements de la Ville de Lyon situés sur le territoire de la Métropole, et notamment les communes de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin. Depuis cette approbation, plusieurs procédures ont eu lieu. La dernière est la modification n°4 du PLU-H approuvée par délibération n°2024-2596 du 16 décembre 2024.

Le projet, objet de ce dossier de concertation, concerne la réalisation du projet Solarize, projet de couverture photovoltaïque de l'Ecopôle la Rize, site d'industrie verte regroupant plusieurs entreprises qui exercent des activités de stockage et de valorisation de déchets de matières organiques situé sur les communes de Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin.

Le projet Solarize n'est pas compatible avec les dispositions du PLU-H en vigueur. Une procédure de mise en compatibilité de ce dernier est donc nécessaire afin de permettre la réalisation de ce projet.

La mise en compatibilité du PLU-H, avec la déclaration de projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, notamment l'évolution des deux secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) A2s1 « Le Machet » Nord et A2s2 « Le Machet » Sud.

Une évaluation environnementale est nécessaire du fait que le projet s'inscrit dans les périmètres de ces deux STECAL situés en zone agricole A2.

Cette actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H sera réalisée en application des dispositions des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole se doit d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Cette concertation se déroulera du lundi 7 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025 inclus.

II. Présentation du projet photovoltaïque Solarize

1. Préambule

La procédure relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H est menée par la Métropole de Lyon.

Elle concerne la réalisation du projet photovoltaïque Solarize, situé sur les communes de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin.

2. Contexte et localisation du projet

Le projet photovoltaïque Solarize de l'Ecopôle la Rize est situé de part et d'autre de la frontière administrative des communes de Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin, sur le secteur du Machet. Le site accueille des activités de stockage et de valorisation de déchets de matières organiques (terre, compost, bois, supports de culture, etc ...) de compostage de déchets verts et de matières végétales, ainsi que de valorisation de déchets inertes et de bois-énergie.

Implantés au nord du canal de Jonage, sur les Terres du Velin, à proximité immédiate de la Rocade Est, ces terrains sont classés en PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) par délibération du Conseil Général du Rhône en date du 14 février 2014, et en zone A2 au PLU-H opposable de la Métropole de Lyon approuvé par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3507 en date du 13 mai 2019.

Le site est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) selon une autorisation initiale délivrée en 1995.

Sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin, le site s'étend sur 2,3 hectares et est localisé à quelques centaines de mètres de la zone industrielle de la Rize, et à environ 1 kilomètre des premières habitations du village. Un site de sédentarisation des gens du voyage se trouve à 250 mètres au sud.

Sur le territoire communal de Décines-Charpieu, le site se déploie sur 13 hectares. Les premières habitations se situent à environ 200 mètres et le centre-ville à 1 kilomètre.

La majorité des parcelles alentours sont occupées par des activités agricoles (cultures céréalières et maraichage).



Localisation de l'Ecopôle la Rize

3. Objectifs du projet

L'intérêt général du projet réside dans son implication à mettre à profit un lieu déjà anthropisé et largement artificialisé pour y implanter des dispositifs de solarisation.

Le projet photovoltaïque Solarize a pour objectifs de :

- contribuer au plan solaire de la Métropole : à ce stade des réflexions, la production annuelle du site est estimée à une vingtaine de GWh/an, soit environ 11 % de l'objectif Métropole solaire 2030,
- fournir un moyen de production électrique bas carbone et local : la production annuelle du site pourrait couvrir la consommation annuelle d'électricité d'environ 3 450 foyers ou 7 400 habitants tous usages. Le projet photovoltaïque Solarize serait idéalement situé pour renforcer et alimenter directement les réseaux électriques de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin, et éviter d'éventuels délestages,
- contribuer au déploiement de la stratégie de la ville perméable dont l'ambition est d'avoir désimperméabilisé ou déconnecté du réseau 400 hectares de surfaces imperméabilisées, en 2026, sur les espaces publics et privés à l'échelle de la Métropole. Le projet contribue à la déconnexion du réseau et à la gestion in situ des eaux pluviales,
- soulager la station d'épuration de la Feyssine en répondant à l'un des quatre enjeux stratégiques du schéma général d'assainissement et en réduisant le débit de traitement des eaux usées, notamment lors des épisodes pluvieux les plus importants, via l'installation de la structure photovoltaïque qui permettra l'infiltration des eaux pluviales jusqu'alors collectées dans les réseaux,
- décarboner l'activité industrielle du site de l'Ecopôle la Rize avec l'autoconsommation sur site de la production électrique photovoltaïque et la conversion électrique des outils.

Ainsi, le projet vise à maintenir les activités en place, autorisées par les deux STECAL inscrits au PLU-H, tout en produisant une ressource énergétique au niveau local.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H doit donc faire évoluer les règles des STECAL pour permettre la réalisation du projet de couverture par des hangars photovoltaïques.

III. La mise en compatibilité avec le PLU-H

1. Le PLU-H en vigueur

Aujourd'hui, les terrains sont classés en zonage A2 du PLU-H opposable de la Métropole de Lyon, et encadrés plus particulièrement par deux STECAL, A2s1 « Le Machet » Nord, et A2s2 « Le Machet » Sud, dont la rédaction ne permet pas la mise en œuvre du projet.



Extrait du PLU-H opposable : plan de zonage au 1/5000^{ème}

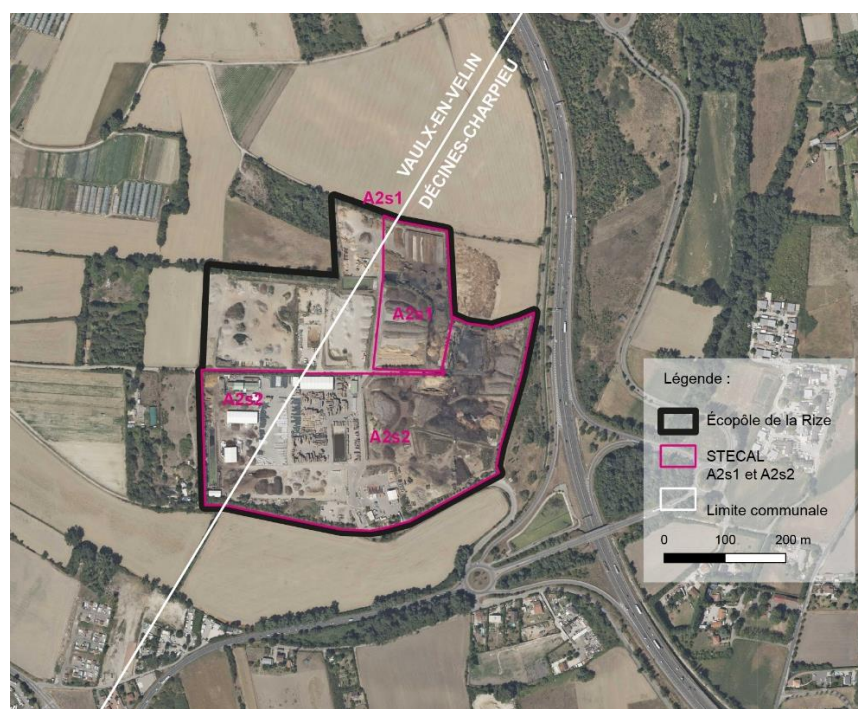
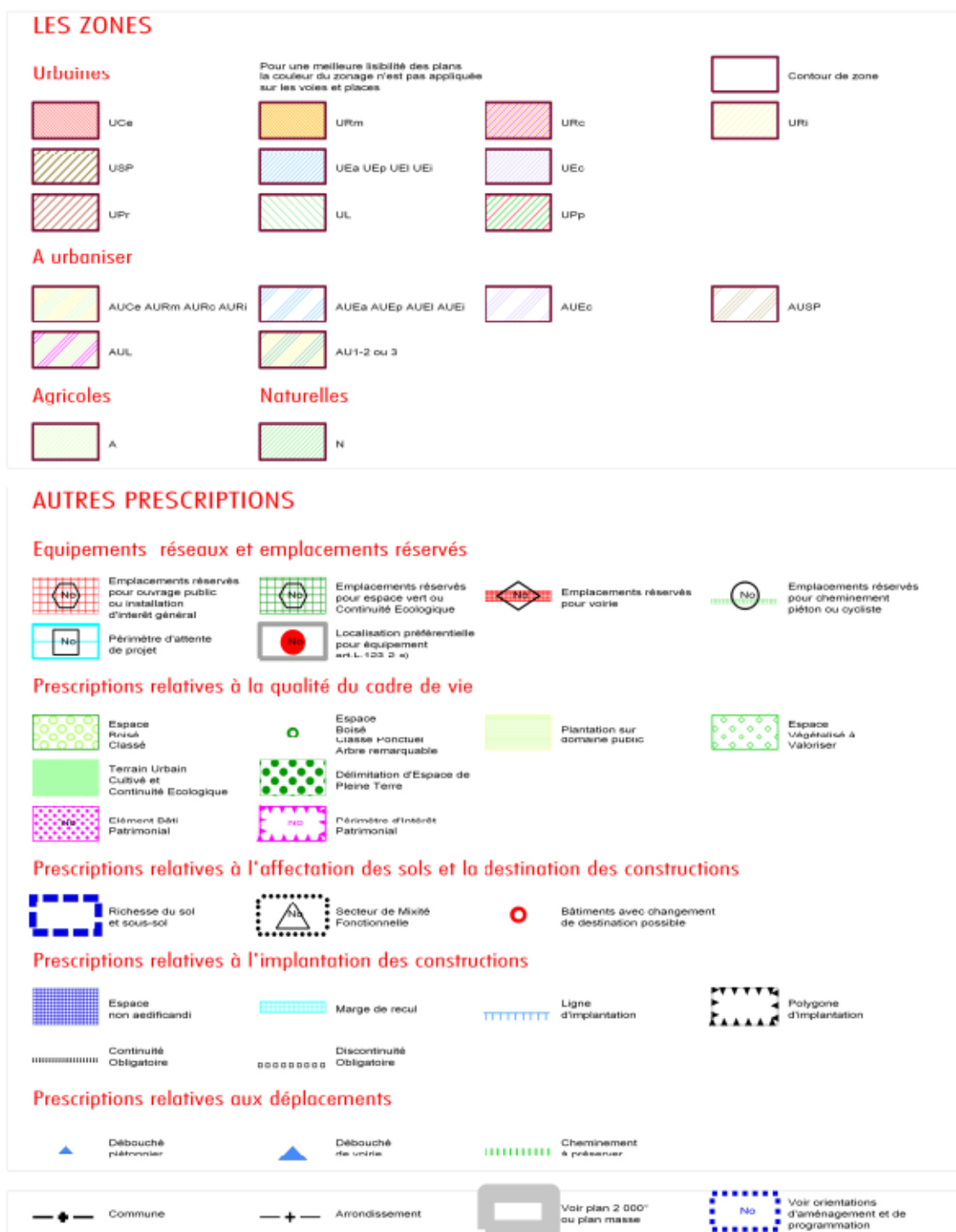


Photo aérienne du site (source : GEO)



Légende du plan de zonage du PLU-H opposable

Numéro de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
A2s1	Lieu-dit « Le Machet » Nord	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de compostage de déchets verts et de matières végétales uniquement, de fabrication de supports de culture, et de production de bois énergie	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2 Densité : la densité est fixée par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol défini au chapitre 2, section 1 de la partie 1 du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Pas de raccordement direct au réseau d'eau potable : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement - Présence de réseaux électriques - Présence d'un réseau d'assainissement collectif : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment : - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère.
A2s2	Lieu-dit « Le Machet » Sud	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de fabrication de supports de culture, de production de bois énergie, et de vente des seuls produits provenant du site	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2 Densité : la densité est fixée par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol défini au chapitre 2, section 1 de la partie 1 du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Pas de raccordement direct au réseau d'eau potable : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Présence de réseaux électriques - Présence d'un réseau d'assainissement collectif : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment : - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère.

Extraits de la pièce C.3.1 « prescriptions d'urbanisme » du PLU-H opposable des communes de Décines-Charpieu et de Vaulx en Velin

2. Les évolutions du PLU-H

Le PLU-H opposable ne permet pas la réalisation du projet photovoltaïque Solarize.

La mise en compatibilité du PLU-H par le biais d'une déclaration de projet est donc nécessaire.

Elle porte sur l'évolution des règles, notamment la hauteur, les destinations et l'emprise au sol des deux STECAL A2s1 « Le Machet » Nord, et A2s2 « Le Machet » Sud.

Les deux STECAL représentent une superficie de 15 hectares environ.

Cette évolution permettrait la couverture photovoltaïque des activités du site de valorisation de déchets verts de l'Ecopôle la Rize.

IV. Les modalités de concertation avec le public

La concertation se déroule du lundi 7 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025 inclus.

Le présent dossier de concertation est mis à disposition du public :

- sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com,
- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Décines-Charpieu, mairie annexe, 8 place Henri Barbusse,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, service urbanisme, 15 rue Jules Romains.

Le public dispose de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-solarize-ecopole-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : projet-solarize-ecopole-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil ou à la Commission Permanente de la Métropole de Lyon.

Ce bilan de concertation sera ensuite joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H.

V. Planning prévisionnel de cette mise en compatibilité du PLU-H

1. **Concertation préalable** (*du 7 juillet 2025 au 9 septembre 2025*)
2. **Bilan de la concertation préalable** (*fin 2025*)
3. **Évaluation environnementale** (avis de l'Autorité Environnementale)
Examen de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H par l'Autorité environnementale (*printemps 2026*)
4. **Réunion d'examen conjoint** avec les personnes publiques associées (PPA) pour prendre en compte leurs remarques (*juin 2026*)
5. **Enquête publique** sur la base d'un dossier ajusté en fonction des étapes précédentes, et donnant lieu à un rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur (*troisième trimestre 2026*)
6. **Approbation** (*début 2027*)